	<b>COMITE DIRECTEUR GUERANDE BASKET</b>	CD 011 Page : 1/3
	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES</b>	05/2014 V 14.0

Avant tout chose Guérande Basket est bien conscient que si le bénévole ne doit pas s'enrichir, auquel cas il devient un salarié et doit être déclaré comme tel, il n'y a aucune raison qu'il s'appauvrisse. Un remboursement de frais ne doit en revanche en aucun cas être un dédommagement déguisé. Les conséquences fiscales et sociales peuvent être très lourdes pour Guérande Basket et son président.

***Il est tout à fait légal de rembourser les frais engagés par les bénévoles de l'association dès lors que ceux-ci ont bien été engagés pour le compte de l'association et dans le cadre de ses activités, c'est-à-dire en conformité avec son objet social.***

## **1. Les Frais de déplacement :**

Guérande basket acceptera le remboursement des frais engagés pour les cas suivant :

- Prendre sa voiture personnelle pour aller à une réunion du Comité départemental ou à la ligue s'il est délégué par le club,
- Prendre sa voiture personnelle pour les arbitres et OTM officiel afin de se rendre à des stages de formation ou à des réunions liées à leur fonction et en conformité avec l'objet social du club.
- Prendre sa voiture personnelle pour se rendre à une formation en accord avec le club
- Prendre sa voiture lors d'une manifestation en accord avec le club
- Prendre sa voiture personnelle pour du démarchage de sponsor

### **1.1 Remboursement des frais kilométriques par le club:**

Le remboursement des frais kilométriques se fera sur la base d'un forfait selon le barème forfaitaire pour les associations élaboré par l'administration fiscale et renouvelée chaque année.

Guérande basket les adaptera annuellement sur accord du bureau et validé par le président à condition de ne pas dépasser le barème d'indemnité de frais de déplacement des salariés (CGI art 83) et mise à jour annuellement par Bulletin Officiel des Impôts.

#### **Barème 2012 des frais de carburant (selon Bulletin Officiel des Impôts 4G-1-12 n°30 du 13 mars 2012)**

Evaluation fiscale des frais de carburant (en euros et par kilomètre parcouru).


<b>Automobile</b>	<b>3 et 4 CV</b>	<b>5 à 7 CV</b>	<b>8 et 9 CV</b>	<b>10 et 11 CV</b>	<b>12 Cv et plus</b>
<i>Gazole :</i>	0,074	0,091	0,108	0,122	0,136
<i>Super sans plomb</i>	0.099	0.122	0.145	.0163	0.182
<i>GPL</i>	0,064	0,079	0,094	0,106	0,117

<b>Vélocycles, scooters et motos</b>	<b>&lt; 50 cc</b>	<b>50 cc à 125cc</b>	<b>3 à 5 CV</b>	<b>au-delà de 5 CV</b>
	0,031	0,064	0,081	0,112

Ce tableau correspond uniquement aux frais d'essence. Pour compenser les frais annexe (usure de la voiture) Guérande basket double l'indemnité.

Exemple pour 150km (5 à 7cv) gazole:  $(150 \times 0,078) \times 2 = 23,4 \text{ €}$

**Consulter le site de Guérande Basket pour le barème de l'année en cours**

	<b>COMITE DIRECTEUR GUERANDE BASKET</b>	CD 011 Page : 2/3
	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BENEVOLES</b>	05/2014 V 14.0

### **1.2 Remboursement des frais annexe**

Les justificatifs (tickets d'autoroute, frais de bouche...) doivent être au montant exact et doivent mentionner la date et l'objet des dépenses

### **2. Les frais de formations :**

Les frais de formation pour les bénévoles seront remboursés après acceptation du bureau.

Les projets de formation devront être présentés préalablement au bureau afin de déterminer si elles sont en relations avec les objectifs et le besoin du club. Une facture au nom du bénéficiaire ou au nom du club devra être présentée au trésorier pour se faire rembourser

### **3. Les frais de fournitures:**

Les frais de fournitures (papier, encres, enveloppes, ...) seront remboursés intégralement sur présentation d'une facture au nom du club ou du bénévole. Ces frais engagés par le bénévole seront remboursés sur appréciation du trésorier et sur arbitrage du président si nécessaire.

### **4. Les frais d'équipement :**

Les seuls frais d'équipement des bénévoles reconnus sont ceux des arbitres et OTM officiel gérés selon les modalités de la CE003.

**Note : Pour les frais km comme pour tous les autres frais, les bénévoles ont la possibilité de renoncer à leur remboursement et les déclarer comme don aux services des impôts.**

**Voir note d'information à la fin de ce document**



# Note d'Information

## Pour la déclaration des frais comme don:

L'Etat accorde une réduction d'impôts égale à **66% des frais engagés**, dans des limites précises (20% maximum de votre revenu imposable; et si la somme est plus élevée, le surplus est reporté sur les 5 années suivantes sans que jamais les 20% de vos revenus imposables soient dépassés.)

Afin de pouvoir justifier auprès de l'administration des impôts votre don, GB , à votre demande, vous fournira un reçu de dons.

### Les frais kilométrique :

Si le bénévole renonce à ce remboursement et préfère déduire ses frais kilométriques de ses impôts sur le revenu comme don à notre association, il se reporte au barème élaboré par l'administration fiscale (voir ci-dessous). Seul le barème forfaitaire est applicable.

### Barème des frais de véhicule engagés par les bénévoles (selon Bulletin Officiel des Impôts 5b-11-12).

Type de véhicule	En 2009	En 2010
Véhicules automobiles	0,304 €	0,304 €
Vélocycleurs, scooters, motos	0,118 €	0,118 €

Le bénévole va pouvoir établir une note de frais en prenant en compte la distance totale parcourue multipliée par le prix du km admis par l'administration (0,299 euros en 2009).

### Exemple (montant 2008) :

Si un bénévole a fait 3 000 km dans son année (cela va vite si vous accompagnez des sportifs) il recevra un reçu de son trésorier récapitulant tous ses frais "abandonnés" et il pourra inscrire sur sa feuille de déclaration de revenus (case dons aux associations) :

$$3\ 000 \times 0,299 = 897 \text{ euros}$$

Cette somme est assimilable à un don

Et le Trésor public lui accordera une réduction d'impôts de :

$$897 \times 0,66 = 592 \text{ euros arrondi à } 590 \text{ euros}$$

Même une fois déduit le prix du carburant (à 6 l/100 km, cela fait 180 l ; et à 1,45 euro le litre de gasoil 261 euros), il reste une somme intéressante.

Guérande Basket tient à votre disposition les documents suivants :

Barème frais de carburant

- FRAIS DE VEHICULES ENGAGES de l'année en cours
- Attestation de renoncement
- article 200 du code des impôts relatif aux dons des les particulier